



République et Canton de Neuchâtel

## COMMUNE DE LA TÈNE

### **Rapport du Conseil communal au Conseil général**

concernant

### **la création d'une vignette associative, d'un montant de 50 francs/saison, pour le stationnement d'un véhicule dans les parkings de la zone touristique de La Tène**

---

Monsieur le président,  
Mesdames, Messieurs,

#### **1 Introduction**

Le Conseil communal a l'honneur de proposer au Conseil général la création d'une vignette associative, d'un montant de 50 francs/saison, pour le stationnement d'un véhicule automobile dans les parkings de la zone touristique de La Tène, ceci pour les raisons suivantes.

#### **2 Système actuel**

Par arrêté du 6 décembre 2007, le Conseil général de Marin-Epagnier a décidé que la mise à disposition publique de places de parc dans la zone touristique de La Tène fait l'objet d'un tarif de parcage, selon diverses modalités :

- le parcage est payant, selon un mode de prépaiement par horodateur ou l'achat d'une vignette, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, uniquement en journée ; il est gratuit le reste de l'année,
- horodateur : le tarif de parcage consiste en un montant d'un franc l'heure, limité au maximum à 5 francs pour une période de 24 heures ; les recharges sont autorisées,
- vignettes : elles permettent un stationnement illimité et sont vendues au prix de 25 francs à la population et de 100 francs aux autres occupants réguliers des lieux.

Sur délégation de compétences du Conseil général, le Conseil communal a précisé dans un arrêté 14 février 2008 les notions d'habitants et d'autres occupants réguliers des lieux, à savoir :

- les habitants sont les personnes régulièrement domiciliées sur le territoire communal et celles bénéficiant d'une attestation de résidence,
- les occupants réguliers des lieux sont les campeurs résidents, les propriétaires et les usagers des chalets, les personnes travaillant sur le site de La Tène, et les membres de clubs et d'associations ayant des locaux ou déployant une activité sur le site de La Tène.

A ce jour, les parkings concernés sont les suivants :

- parkings ordinaires de la zone de La Tène : 292 places
- parkings supplémentaires (ouverts en cas de forte affluence) : 340 places
- parkings du CIS : environ 50 places, hors parking en Est

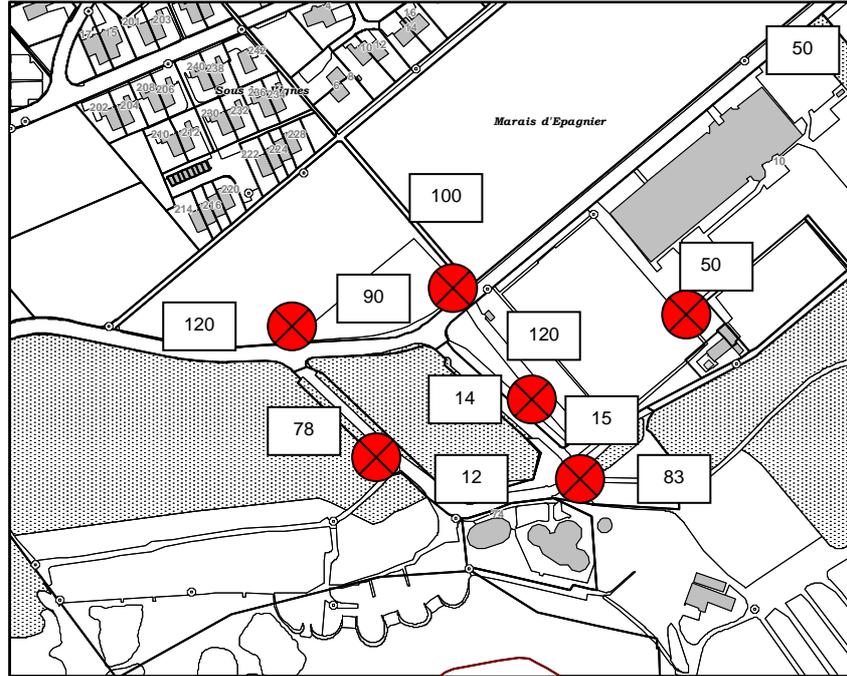


Figure 1 : emplacements des horodateurs

Pour des raisons d'homogénéité et éviter le parking sauvage (en dehors des zones tarifées), il a été nécessaire de prévoir une réglementation de zone et d'équiper les lieux avec 6 horodateurs, y compris sur le parking Ouest du CIS. Toutefois, après discussion avec le gérant du CIS et la renégociation du contrat de bail à ferme qui était arrivé à échéance, il a été convenu de ne pas inclure le parking Est.

### 3 Recettes brutes des horodateurs et des vignettes

Alors qu'il était tablé sur une recette annuelle d'environ 45'000 à 50'000 francs, hors amendes d'ordre, les recettes brutes ont dépassé les prévisions. Selon les comptes communaux, elles ont été les suivantes :

	2008	2009	2010*
Billets	41'890.40	67'695.70	61'051.60
Vignettes	18'650.00	20'940.00	15'510.00
Total	62'548.40	90'644.70	76'561.60
	60'540.40	88'635.70	

Figure 2 : recettes brutes selon les comptes communaux 2008-2010  
(\* les données 2010 sont provisoires dans l'attente du bouclage des comptes)

Il est à relever que la plus grande partie des recettes brutes des vignettes provient des campeurs résidents, des propriétaires et des usagers des chalets (environ 60% de la recette annuelle).

	Prix vignette	2008		2009		2010*	
		Unités	Fr.	Unités	Fr.	Unités	Fr.
Habitants	25	164	4'100	159	3'975	164	4'100
Campeurs résidents et chalets	100	101	10'100	109	10'900	102	10'200
Personnes travaillant sur le site	100	8	800	26	2'600	16	1'600
Clubs et associations	100	22	2'200	13	1'300	6	600
		295	17'200	307	18'775	288	16'500

*Figure 3 : recettes brutes et répartition des vignettes selon les statistiques du service accueil de l'administration*

*(\* les données 2010 sont provisoires dans l'attente du bouclage des comptes)*

Les différences entre les totaux des figures 2 (données selon les comptes communaux) et 3 (données selon les statistiques du service accueil de l'administration) proviennent du fait que certaines ventes de vignettes à des campeurs résidents et à des occupants et usagers des chalets ont été à tort comptabilisées dans les recettes du camping (poste 351.427.06). Le système de controlling sera amélioré en 2011.

#### **4 Vignette associative**

Dès l'entrée en vigueur du système de parcage payant, certains clubs sportifs se sont approchés du Conseil communal pour notamment informer que le prix de la vignette (100 francs/membre) était trop élevé, ce qui représentait un élément dissuasif pour leurs membres.

Après analyse de la situation, le Conseil communal propose au Conseil général la création d'une vignette associative d'un montant de 50 francs/saison, pour les raisons suivantes :

1. les catégories (habitants et autres occupants réguliers des lieux) et les montants des vignettes (25 et 100 francs) prévus par l'arrêté du Conseil général (de Marin-Epagnier) sont exhaustifs ; seul le corps législatif est compétent pour modifier la réglementation communale à cet égard, et non pas le Conseil communal ;
2. le Conseil communal est sensible aux difficultés rencontrées par les associations et clubs et il souhaite que le montant de la vignette associative ne soit pas un élément perturbateur de leur fonctionnement ;
3. la recette brute des vignettes provenant des associations et des clubs est relativement peu importante (22 unités ou 13% de la recette vignettes 2008, 13 unités ou 7% en 2009, et 6 unités ou 4% en 2010) et une baisse de leur montant de 100 à 50 francs/membre représenterait un geste appréciable pour ces associations et clubs, sans engendrer une perte insurmontable pour les finances communales ;
4. le montant de 50 francs pour une vignette associative apparaît adéquat en regard du prix de la vignette habitants et de celui des autres occupants réguliers des lieux ;

5. le terme *associatif* signifie que tout membre d'une association ou d'un club ayant des locaux ou déployant une activité sur le site touristique de La Tène, sportif ou autre, peut prétendre à l'obtention d'une vignette à 50 francs/saison. Il est toutefois bien entendu que les clubs sportifs présents sur le site seront les premiers intéressés ;
6. la mise en œuvre d'une vignette associative ne suscitera aucune difficulté particulière et le Conseil communal s'attèlera dès le début de l'année 2011 à en poser les modalités (p.ex. remise d'une vignette associative contre présentation d'une carte de membre ou autre).

## **5 Conclusion**

Pour les arguments évoqués ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté ci-après concernant la création d'une vignette associative, d'un montant de 50 francs/saison, pour le stationnement d'un véhicule dans les parkings de la zone touristique de La Tène.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 11 octobre 2010

LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe : Projet d'arrêté du Conseil général concernant la création d'une vignette associative, d'un montant de 50 francs/saison, pour le stationnement d'un véhicule dans les parkings de la zone touristique de La Tène



République et Canton de Neuchâtel  
**COMMUNE DE LA TÈNE**

**Arrêté du Conseil général**

concernant

**concernant la création d'une vignette associative, d'un montant de 50 francs/saison, pour le stationnement d'un véhicule dans les parkings de la zone touristique de La Tène**

---

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 11 octobre 2010,  
 Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,  
 Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,  
 Vu l'arrêté du Conseil général de Marin-Epagnier concernant l'introduction d'un système de parage payant dans la zone de La Tène, du 6 décembre 2007,  
 Entendu le rapport de la Commission financière,  
 Entendu le rapport de la Commission de circulation, des transports et de l'agglomération,  
 Entendu le rapport de la Commission des sites de loisirs et des espaces de loisirs,  
 Sur la proposition du Conseil communal,

**a r r ê t e :**

Vignette associative

**Article premier**

Une vignette permettant un stationnement illimité durant la période de parage payant sur le site touristique de La Tène est vendue au prix de 50 francs/saison aux membres d'un club ou d'une association appartenant au GASL et utilisant les installations sportives sur le site de La Tène.

Autres modalités

**Art. 2**

Pour le surplus, l'arrêté du Conseil général de Marin-Epagnier du 6 décembre 2007 est applicable.

Exécution

**Art. 3**

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

La Tène, le 4 novembre 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
 Le président,                      La secrétaire,

S. Girardin

A. Humbert